

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TINTENIAC
du vendredi 18 septembre 2015**

L'an deux mil quinze, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Étaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjoints ; MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Jean-Yves GARNIER, Nadia FOUGERAY, Céline GALLIOT-ROSSE, Linda BESNARD-GILBERT, Yvonnick BELAN, Loïc SIMON, Anne BUSNEL (arrive à 19h45 au point 2), Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : François LEROUX donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Denis BAZIN donne pouvoir à Nadia FOUGERAY ; Sophie CHEVALIER-KEENAN donne pouvoir à Linda BESNARD-GILBERT ; Christian TOCZE donne pouvoir à Rémi LEGRAND ; Philippe MAZURIER.

Secrétaire de séance : Linda BESNARD-GILBERT, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES / ENQUÊTES PUBLIQUES

POINT 1 : Avis sur le projet de parc éolien de Dingé - Tinténiac soumis à enquête publique

L'enquête publique se déroule du 7 septembre au 9 octobre 2015 inclus dans les mairies de Dingé et de Tinténiac où le public peut prendre connaissance du dossier aux heures d'ouvertures et formuler leurs observations sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur, Madame Chantal PIRON-LEFORESTIER a tenu une permanence le 7 septembre à Tinténiac, tiendra des permanences le samedi 19 septembre (de 10h à 12h) et le 1^{er} octobre (de 9h30 à 12h30) à la mairie de Dingé, et le 26 septembre (de 9h à 12h) et le 9 octobre de 14h30 à 17h30) à la mairie de Tinténiac.

M. le Maire présente le projet de parc éolien soumis à enquête publique.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet l'avis suivant :

<p>18 voix de MM. et Mmes ROCHEFORT, LEROUX, BLANDIN, PRESCHOUX, d'ABOVILLE, LE GALL, BOUCHER, LOUVIGNY, GARNIER, KEENAN, FOUGERAY, BELAN, SIMON, DELVILLE, BIMBOT, GARÇON, LEGRAND, TOCZÉ</p>	<p>AVIS FAVORABLE, sous réserve du respect des normes en vigueur, et notamment en ce qui concerne les nuisances sonores.</p>
<p>3 voix de Mmes & M. GALLIOT-ROSSE, BAZIN BESNARD-GILBERT</p>	<p>AVIS DÉFAVORABLE</p>

POINT 2 : Approbation de la révision dite « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2015 approuvant la décision de procéder à une révision dite « allégée » du plan local d'urbanisme et arrêtant le bilan de concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015/1805-1 en date du 18 mai 2015 soumettant la révision dite « allégée » du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la révision dite « allégée » prévue ;

Considérant que la révision dite « allégée » du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **Décide d'approuver la révision dite « allégée » n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.**
- **Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Tinténiac ainsi qu'à la Communauté de communes Bretagne Romantique (service ADS) et dans les locaux de la préfecture de Rennes.**
- **Dit que la présente délibération sera exécutoire :**
 - **dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;**
 - **après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.**

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision dite « allégée » n° 1 du plan local d'urbanisme qui lui est annexé, est transmise au préfet.

POINT 3 : Vente de 65 m2 environ de la parcelle cadastrée section AC n° 229 sise rue du Clos Ponthiou

Monsieur le Maire précise qu'un administré demeurant rue du Clos Ponthiou à Tinténiac, souhaite acquérir la bande de terrain d'environ 65 m² située entre le trottoir et son habitation.

Ce petit terrain est, en fait, un délaissé sans intérêt communal. L'avis de France Domaine a été recueilli le 21 août 2015 aux termes duquel l'inspecteur en charge du dossier a estimé le prix de vente à 12 €/m².

Il est, par conséquent, proposé de leur céder ce terrain au prix de 12 € le m², les frais de géomètre, de notaire et autres frais annexes éventuels étant également à leur charge.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de céder le terrain de 65 m² environ situé entre son habitation et le trottoir, au prix de 12 € le m², les frais de géomètre, de notaire et autres frais annexes étant également à la charge de l'acheteur ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents utiles.**

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 4 : Dissolution du budget du lotissement Le Clos Bertrand

Madame Rosine d'ABOVILLE rappelle le dossier de lotissement Le Clos Bertrand et la création d'un budget annexe au 1^{er} janvier 2011 par délibération n° 250311-19 du 25 mars 2011 afin de réaliser un lotissement communal de 7 lots. Le lotissement communal le Clos Bertrand a fait l'objet d'un procès-verbal de réception des travaux en date du 26 février 2015 pour la phase 1 et en date du 20 mars 2015 pour la phase 2. Compte tenu que ce programme immobilier est achevé, le budget annexe du lotissement Le Clos Bertrand n'a plus lieu d'exister. Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2014.

Le compte administratif 2014 ainsi que le compte de gestion 2014 dressé par le comptable public ont été votés respectivement le 20 février et le 20 mars 2015. Le compte administratif 2015 validera cette dissolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1^{er} : ACCEPTE la clôture du budget annexe « Le Clos Bertrand » ;

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

POINT 5 : Facturation des incidents de prélèvement

Madame Rosine d'ABOVILLE rappelle qu'avec la mise en place du prélèvement automatique pour la facturation de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire, et plus précisément à compter du 1^{er} novembre 2015 pour la facturation des services périscolaires d'octobre 2015 (pour les familles qui en font la demande), des incidents de paiement pourront se produire, ce qui entrainera des frais de gestion (frais de rejet de prélèvement) dont le montant sera communiqué par la trésorerie à la commune au cas par cas.

Afin de pouvoir facturer des pénalités à l'utilisateur du service public périscolaire (cantine et garderie) d'un montant qui sera renseigné par la trésorerie au cas par cas, il est nécessaire de prendre une délibération approuvant la mise en place de la facturation des pénalités pour incident de paiement par prélèvement automatique et autorisant l'ordonnateur (le Maire) à procéder au recouvrement de ces pénalités auprès des usagers concernés.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (1 « Contre » de Madame GARÇON, et 2 « Abstentions » de Madame DELVILLE et Monsieur LEGRAND), le conseil municipal décide de mettre en place des pénalités pour incidents de paiement dans le cadre des prélèvements automatiques pour la facturation de la cantine et de la garderie et autoriser Monsieur le Maire à en assurer le recouvrement et de signer tous documents utiles en ce sens.

POINT 6 : Fixation des prix du concours des Maisons Fleuries

Comme chaque année, se sont déroulés les concours communal et cantonal des maisons fleuries. Le palmarès du concours communal est annexé à la présente décision. Le jury communal propose d'attribuer pour 827 € de prix pour l'année 2015 pour 28 participants (contre 796 € en 2014 pour 26 participants) :

504 € de prix pour la 1 ^{ère} catégorie (maison avec jardin très visible de la rue)
220 € de prix pour la 2 ^{ème} catégorie (balcons ou terrasses)
103 € de prix pour la 3 ^{ème} catégorie (maisons à la campagne)

Madame Marie-Anne BOUCHER précise qu'en 2016, il ne sera plus distribué de lierres, et le montant des prix est réévalué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (5 « Abstentions » des membres de l'opposition), le conseil municipal décide de retenir la proposition et, par conséquent, de verser 827 € de prix pour le concours communal 2015 répartis selon le palmarès joint à la délibération et 140 € de participation pour le concours cantonal 2015.

RÉSEAUX PUBLICS**POINT 7 : Montant de la redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 revalorisant le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, **il est proposé**

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètres de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = (\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

Où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

POINT 8 : Approbation de l'état des sommes dues par GrDF au titre de l'occupation du Domaine Public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015 et au titre de l'occupation provisoire du Domaine Public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2015 (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 1 047 € et le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public 2015 (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 57 €, soit un total de 1 104 € et charger Monsieur le Maire de la recouvrer.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES AU MAIRE

POINT 9 : Résultat de la consultation pour l'achat d'un photocopieur multifonctions pour le service à la population de la mairie (bureau d'accueil)

Monsieur le Maire précise que le photocopieur du service à la population (rez-de-chaussée de la mairie) a pris de l'âge et demande de plus en plus des interventions du service de maintenance.

Une consultation de sociétés fournisseurs de photocopieurs multifonctions a dès lors été lancée pour remplacer la machine vieillissante :

Nom de la société	Offre d'acquisition	Coût Maintenance	Durée contrat
RBI (Rennes)	4 650,00 €	0,00763 € NB/u 0,051 € couleur/u	60 mois
Rex Rotary (Cesson Sévigné)	5 471,73 €	0,004 € NB/u 0,04 € couleur/u	63 mois
ASI (Châteaubourg)	2 380,00 €	0,0037 € NB/u 0,039 € couleur/u	60 mois

Les membres de la commission « Marchés » réunis le 18 septembre 2015, ont émis l'avis de retenir l'offre de la société ASI jugée la mieux-disante, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4°, il a retenu l'offre de la société ASI de Châteaubourg pour un montant d'acquisition d'un photocopieur s'élevant à la somme de 2 380 € H.T, par arrêté n° DA 2015/1809-1 du 18 septembre 2015.

POINT 10 : Information sur la passation d'un avenant n°1 au programme de travaux de voirie rurale 2015 (réalisation d'un bateau)

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux de voirie rurale 2015 confié au service Voirie de la Communauté de communes Bretagne Romantique.

Un petit chantier doit être intégré au marché : il s'agit de la création d'un bateau (abaissement de bordure) pour accéder avec un véhicule au 4 rue de la Bédoyère, pour un coût de 407,50 € H.T. (489 € TTC)

Les membres de la commission « Marchés » réunis le 18 septembre 2015, ont émis l'avis de passer cet avenant n° 1, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4°, il a retenu l'avenant n° 1 au programme de travaux de voirie rurale 2015 (réalisation d'un bateau pour un montant s'élevant à la somme de 407,50 € H.T, par arrêté n° DA 2015/1809-2 du 18 septembre 2015.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 11 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestions pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet : premier janvier deux mille seize)

➤ **Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis : voir liste annexée

Conditions :

- **Décès : 0,25 %**
- **Accident du travail + maladie professionnelle (+ frais médicaux) sans franchise : 0,63 %**
- **Longue maladie + longue durée sans franchise : 1,53 %**
- **Maternité + adoption + paternité sans franchise : 0,88 %**
- **Maladie ordinaire avec franchise 15 jours par arrêt annulée pour plus de 60 jours d'arrêts : 2,21 %**
- **Frais de gestion perçu par le CDG35 : 0,30 % de la masse salariale pour les agents CNRACL**

Nombre d'agents : 31

➤ **Contrat IRCANTEC :**

Risques garantis : voir liste annexée

Conditions : 1,10 % avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt

L'annulation de la franchise en maladie ordinaire n'est plus proposée par le nouveau contrat

Frais de gestion perçu par le CDG35 : 0,06 % de la masse salariale pour les agents IRCANTEC

Nombre d'agents : 5

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

Les prochaines séances du Conseil Municipal sont fixées aux vendredis 23 octobre, 20 novembre et 18 décembre 2015.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.